



## En route pour le Parc national !

### Le territoire retenu pour créer le 11<sup>e</sup> Parc national

**Le 7 mars 2016, le premier ministre a signé l'arrêté portant prise en considération du parc national de forêt feuillue de plaine.**

Cet arrêté est la **reconnaissance officielle par l'État** d'un patrimoine exceptionnel pour ce territoire situé à cheval sur la Côte d'Or et la Haute-Marne, au cœur également des deux futures grandes régions : Bourgogne Franche-Comté et Alsace Lorraine Champagne-Ardenne. L'ancienneté de ses forêts, la densité de sa faune sauvage, la richesse et la diversité des patrimoines naturels et culturels... ces éléments emblématiques, résultats d'un paysage façonné et préservé par l'Homme, sont désormais reconnus pour accueillir le onzième Parc national Français dédié à la **forêt feuillue de plaine**.

Ce projet concerne un périmètre de 241 000 hectares, répartis sur 129 communes, intégrant les grands ensembles boisés de Châtillon-sur-Seine, Arc-Chateauvillain et Auberive, soit une surface boisée à 54 %.

Deux espaces particuliers seront définis à l'intérieur de ce périmètre : une forêt naturelle dite « réserve intégrale » de 3100 hectares, unique en France, et le(s) cœur(s) du Parc national.

### La reconnaissance des étapes franchies

Guy Durantet, Président du GIP, se félicite de cette signature : elle constitue **une suite logique** aux avis favorables reçus au niveau local (consultation publique locale fin 2014 : 76,5 %, Assemblée générale début 2015 : 79,5 %) et national (Comité interministériel des parcs nationaux, Conseil national de protection de la nature - printemps 2015). Cet arrêté de prise en considération représente l'aboutissement de six années de travail et confirme **le bien fondé des travaux menés par le GIP** pour poser les fondations du futur Parc national.

### Les prochaines étapes

Cet arrêté est le point de départ de nouvelles étapes qui nous conduiront à la création du 11<sup>e</sup> Parc national français. Pour garantir la réussite de cette entreprise, le Président du GIP affirme son **souci prioritaire d'associer tous les acteurs du territoire** en écoutant à la fois leurs craintes et leurs espoirs. Aujourd'hui, à l'exception de certains agriculteurs, ils sont tous autour de la table de travail.

« Le territoire prendra ses responsabilités » martèle le Président du GIP. Comme l'a défini la loi de 2006 sur les parcs nationaux, le GIP élaborera le **projet de territoire**, c'est-à-dire la charte. C'est un travail complexe car il doit à la fois décrire ce que le territoire attend du Parc national, ce que nous voulons collectivement gagner au-delà des enjeux catégoriels, mais aussi définir ce que nous avons de plus cher à préserver (flore faune, savoir-faire, économie, liens social...). Cette priorité de préservation est affichée dans le(s) futur(s) cœur(s), sans exclure bien entendu les usages et activités existantes, dont celles-liées à

l'exploitation des ressources naturelles. Ce travail de délimitation se fera avec les élus, les propriétaires et les exploitants. Pour garantir la préservation de ces joyaux qui feront notre reconnaissance nationale et internationale, nous avons à notre disposition des outils réglementaires. Nous y travaillerons en toute transparence, en associant tous les acteurs intéressés.

Dès aujourd'hui, pour conserver « l'aspect des lieux », l'arrêté permet la mise en place d'un régime transitoire d'autorisation spéciale dans la zone d'étude de cœur. L'objectif est de s'assurer de **ne pas altérer les patrimoines existants** d'ici 2018, date pressentie pour la création du onzième Parc national. Après un travail mené avec les agriculteurs et les forestiers dès 2014, 8 types de travaux font l'objet d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Ce sont notamment les coupes rases, la construction de routes forestières, le retournement de prairies ou la destruction de haies. C'est sur ces bases que le GIP s'appuiera pour élaborer la future réglementation qui s'appliquera dans le(s) cœur(s) de Parc, toujours en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'arrivée du nouveau Préfet coordonnateur, en poste depuis le 29 février, constitue une réelle opportunité pour le projet de Parc national. Elle permet de relancer le dialogue avec la profession agricole. Comme Madame le Préfet s'y est déjà engagée, elle portera localement la parole de l'État afin que des réponses claires et précises soient apportées aux questions qui se poseront au fil du projet élaboré par le territoire et coordonné par le GIP.

Devant nous s'ouvre un chemin qui va nous conduire à la création d'un Parc national doté d'un projet ambitieux, source d'**un développement original** caractéristique d'**un territoire d'exception** où l'homme moderne et la nature vivent en harmonie.